



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5505

Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive. En effet, le 6 juin 1968 était conclu un accord entre M Nungesser, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et le syndicat national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. A ce jour, tous les engagements ont été tenus sauf un : l'alignement indiciaire des charges d'enseignement d'EPS sur les charges d'enseignement de l'éducation nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet engagement soit rapidement tenu.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants dès la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5505

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3297